

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BAC MAJESTIC

(Eurolist)

Par courrier du 10 mars 2008, Monsieur Michel Ohayon a déclaré avoir, par suite d'acquisitions d'actions BAC MAJESTIC sur le marché, franchi en hausse :

- le 5 mars 2008, le seuil de 10% du capital de la société BAC MAJESTIC et détenir 4 524 331 actions BAC MAJESTIC représentant autant de droits de vote, soit 10,47% du capital et 9,10% des droits de vote de cette société (1) ;
- le 6 mars 2008, le seuil de 10% des droits de vote de la société BAC MAJESTIC et détenir 5 349 331 actions BAC MAJESTIC représentant autant de droits de vote, soit 12,38% du capital et 10,76% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 43 218 533 actions représentant 49 720 319 droits de vote.